



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3126**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3126**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée, le lot de copropriété n° 2 à usage de bâtiment industriel, subdivisé en 3 parties constituant les lots n° 3, 4 et 5 partiellement occupés lui appartenant, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande Allée et rue Yon Lug à Pierre Bénite et cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m².

L'acquisition a été approuvée par la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle relative à l'omission de 13 lots de copropriété constituant les annexes au lot principal constitué par un local d'activités appartenant à la SCI Saône A7. Il s'agit de 13 places de parking en aérien composé des lots n° 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90.

Il est précisé que le prix d'acquisition reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 830 000 €, d'un lot de copropriété à usage de bâtiment industriel portant le numéro 2 et subdivisé en 3 parties constituant les lots n° 3, 4 et 5, partiellement occupés et de 13 lots portant les numéros 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 90 constituant les 13 places de stationnement, le tout situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande allée à Pierre Bénite, cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartenant à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres éléments de la décision n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.